



ARRETE N° 2025 – 0076

FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT ANNEE 2025 CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES

Accès au grade d'Adjoint Technique Territorial
Principal de 2^{ème} classe

Le Président du SYTEVOM :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.522-23 et suivants,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,
- Vu la délibération en date du 17 octobre 2011 fixant les ratios d'avancement de grade,
- Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période de 2021 à 2026 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 05 juillet 2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
M. ROUSSELOT Emmanuel	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	Favorable
M. PODEVIN Gilbert	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	2	Favorable
M. MISTELET Cyrille	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	3	Favorable

Total promouvables : 17

Nombres d'hommes : 10

Nombre de femmes : 7

Total promus : 3

Nombres d'hommes : 3

Nombre de femmes : 0

ARTICLE 2

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Noidans Le Ferroux,

Le 10/02/2025

Le Président

Joël BRICE





ARRETE N° 2025 – 0077

**FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNEE 2025
CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX**

Accès au grade d'Ingénieur Principal

Le Président du SYTEVOM :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.522-23 et suivants,
- Vu le décret n°2016-201 du 26/02/2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,
- Vu la délibération en date du 17 octobre 2011 fixant les ratios d'avancement de grade,
- Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période de 2021 à 2026 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 05 juillet 2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Ingénieur Principal au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
M. Christophe MAS	Ingénieur	Ingénieur Principal	1	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

ARTICLE 2

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Noidans Le Ferroux,

Le 10/02/2025

Le Président

Joël BRICE

